

CONCOURS

« Séjour V.I.P. à la Coupe Rogers »

Règlement de participation

1. Le commanditaire des concours est Uniprix inc. (le Commanditaire) et le fournisseur de prix est Tennis Canada (le Fournisseur de prix).
2. Ces concours s'adressent exclusivement aux résidents du Québec ou de l'Ontario, qui ont atteint 18 ans et plus à l'exception des employés, des représentants et des agents du Commanditaire et du Fournisseur de prix, ou de ses sociétés affiliées (incluant les employés d'Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et les membres de la famille immédiate des personnes susmentionnées de même que les personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. Pour participer au concours « **Séjour V.I.P. à la Coupe Rogers** », il suffit d'aller remplir le formulaire de participation en ligne (au www.uniprix.com/fr/concours) entre le jeudi 15 juin et le mercredi 12 juillet 2017.
4. Ce concours se déroulera du jeudi 15 juin au mercredi 12 juillet 2017. **Le tirage au sort du gagnant sera effectué le jeudi 13 juillet 2017, à 11h00, au siège social d'Uniprix à Montréal.**
5. Aucun achat n'est requis pour participer. Vous pouvez toutefois participer aux concours en faisant parvenir (à l'adresse ci-dessous) un bulletin de participation écrit à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours. Chaque lettre vous donne droit à un coupon de participation.

Limite d'une participation par jour, par personne, peu importe la méthode de participation utilisée.

Uniprix a/s : Marine Chevanne
Concours «Séjour V.I.P. à la Coupe Rogers»
5000, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1S 3G7

6. Grand prix d'une valeur de 1 310 \$ incluant :

- 1 paire de billets de niveau 200 pour les demi-finales du samedi 12 août 2017, pour la séance n°13, (valeur de 150 \$/billet).
- 1 paire de billets de niveau 200 pour les finales du dimanche 13 août 2017, pour la séance n°15, (valeur de 185 \$/billet).

- Un certificat-cadeau d'une valeur de 100 \$ échangeable au restaurant Club Platine Banque Nationale Gestion privée 1859 (restaurant sur le site de la Coupe Rogers présentée par Banque Nationale)
- 1 nuitée pour 2 personnes à l'Hôtel Marriott Château Champlain Montréal* (valeur de 290 \$)
- Transport en voiture officielle du Tournoi entre l'hôtel et le site de la Coupe Rogers présentée par Banque Nationale
- 250 \$ en argent comptant (chèque émis au nom du gagnant)
Toute autre dépense non décrite dans le prix sera la responsabilité du gagnant.

*La personne gagnante devra être en mesure de remettre un numéro de carte de crédit valide au moment de son arrivée à l'hôtel.

7. Tirage du concours :

Le jeudi 13 juillet 2017 à 11h, à Montréal, au siège social d'Uniprix, une sélection au hasard d'une (1) personne sera effectuée parmi toutes les participations soumises sur le site internet (au www.uniprix.com/fr/concours) ou par bulletin postal, conformément aux paragraphes 3 à 5, afin d'attribuer le prix, décrit ci-dessus au paragraphe 6. Le cinq premier nom qui sera tiré déterminera le gagnant du prix pour chacun des trois publications.

8. Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées et reçues pendant la durée du concours.
9. Afin d'être déclarée gagnante et de pouvoir réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - a. Être jointe par téléphone par le Commanditaire ou ses représentants dans les 10 jours suivant la sélection au hasard de sa participation, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 7.
 - b. Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6, qui ne pourra pas être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.
 - c. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique, qui lui sera posée au téléphone par le Commanditaire ou ses représentants à un moment mutuellement convenu; et
 - d. Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
10. Dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, le Fournisseur de prix communiquera avec le gagnant pour l'informer des modalités de la prise de possession de son prix.
11. La remise du prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent

règlement, ne peut être confirmée, sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 10 jours ou s'il ne répond pas ou ne se conforme pas au présent règlement, il sera disqualifié et perdra le prix; le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui il essaiera de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.

- 12.** Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement. La personne gagnante autorise, si requis, le Commanditaire et le Fournisseur de prix ou leurs agents à utiliser son nom, celui de sa ville de résidence et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
- 13.** En participant à ce concours, le participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité le Commanditaire, le Fournisseur de prix, toute compagnie, société, division, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, les succursales du réseau Uniprix, leurs agences de publicité et de promotion, Tennis Canada, leurs employés, agents et représentants (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de son acceptation et de l'utilisation de son prix.
- 14.** Le participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
- 15.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
- 16.** Les lettres de participation sans achat et le formulaire de déclaration sont la propriété du Commanditaire et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
- 17.** Pour les personnes résidant au Québec : un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 18.** Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
- 19.** Le nom du gagnant pourra être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande, en joignant une enveloppe préaffranchie à son envoi. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Mlle Marine Chevanne, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
- 20.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.

- 21.** Une copie des règlements du concours est disponible dans la section Concours du site Internet www.uniprix.com.
- 22.** Tennis Canada, ses divisions, filiales et compagnies affiliées ne sont pas impliquées de quelque façon que ce soit dans la gestion ou l'administration du présent concours.